

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/69 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE TRANSFERT DES BIENS DE L'ETAT MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 15,
- VU** le dossier de transfert de la concession hydraulique de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse établi par l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse à la date des 1^{er} septembre et 31 décembre 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec M. le Préfet de Corse le procès-verbal de remise des biens de la concession hydraulique accordée à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La valeur comptable nette au 31 décembre 2002 des biens transférés s'élève à 237 440 373,52 euros.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
17 FEV. 2004
PREFECTURE DE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE CORSE

**TRANSFERT DE BIENS DOMANIAUX
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

PROCES-VERBAL DE REMISE

En application de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et en particulier de son article 15 transférant dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse les biens de l'Etat mis à disposition de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse par le décret n° 87-319 du 12 mai 1987 et par la convention générale de concession qui lui était annexée,

l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

remet à la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

les biens dont la liste, établie par le concessionnaire à la date du 1^{er} septembre 2002, figure en annexe du présent procès-verbal.

Les sous-dossiers joints (pièces 1 à 6) comportent :

- Un état du patrimoine foncier acquis par la Société de Mise en Valeur de la Corse (SOMIVAC) et inclus dans la concession accordée à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC) par le décret et par la convention de concession susvisés ;
- Un état du patrimoine foncier acquis dans le cadre de la concession accordée à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC) par le décret et par la convention de concession susvisés ;
- Un état des ouvrages réalisés par l'OEHC dans le cadre de la concession susvisée, et pour lesquels les actes d'acquisition du foncier d'assiette ne sont pas encore conclus ;
- Un état des servitudes de passage consenties à l'OEHC ;
- Un mémoire décrivant l'organisation générale des infrastructures hydrauliques incluses dans la concession susvisée, et établissant par ailleurs l'inventaire et les principales caractéristiques techniques de l'ensemble des ouvrages et réseaux concernés ;

- Un ensemble de plans permettant de localiser ces différents ouvrages et réseaux ;
- Un mémoire complémentaire relatif aux éléments du bilan de l'OEHC au 31 décembre 2002, au détail de la concession de l'OEHC, au patrimoine propre de l'OEHC à cette date.

Fait à AJACCIO, le

**Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,**

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,**

Pierre René LEMAS

Jean BAGGIONI